

2018-03-052-DR/RH

nomenclature: 4.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30
29 (point n° 2018-03-031-DGS)

**2018-03-052-DR/RH - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à une nouvelle mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs 2018. Il précise que celui ci a fait l'objet d'une première délibération lors du Conseil de février 2018 et a été annexé au budget. Toutefois, en l'absence d'un Comité Technique en amont du Conseil de février, la mise à jour annuelle du tableau n'a été réalisée que partiellement sans la suppression des postes.

Monsieur le Maire souligne en effet que le tableau des effectifs doit être le reflet des postes pourvus au sein de la Collectivité et des postes budgétairement ouverts.

Enfin, il précise que cette nouvelle mise à jour du tableau consiste à prendre en compte les éléments suivants :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2018 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2017

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets issus de l'application du PPCR (parcours professionnel carrières et des réformations) modifiant les grilles des cadres d'emploi de catégories A, B et C

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 26 février 2018

DELIBERE

DECIDE de supprimer les postes permanents à temps complet suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe – catégorie B
- 4 postes de rédacteur principal de 2ème classe – catégorie B
- 2 postes de rédacteur – catégorie B
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe – catégorie C
- 6 postes d'adjoint administratif – catégorie C
- 3 postes de technicien principal de 2ème classe – catégorie B



- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe – catégorie C
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe – catégorie C
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale – catégorie C
- 2 postes d'animateur principal de 2ème classe – catégorie B
- 1 poste d'adjoint d'animation – catégorie C

DECIDE de supprimer le poste permanent à temps non complet suivant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (17h) – catégorie B

ADOpte le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/18 ci-annexé.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2018

Le Maire

